

**08** Question de M. David Clarinval au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la clause Molière" (n° 18419)

**08** Vraag van de heer David Clarinval aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de Molièreclausule" (nr. 18419)

**08.01** **David Clarinval** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, la "clause Molière" mise en place à Angoulême par l'adjoint aux Finances de la ville oblige désormais, en France, où elle a également été adoptée par la suite, le personnel du BTP (bâtiment et travaux publics) à parler le français sur les chantiers publics.

Les motifs de l'instauration de cette clause sont de faciliter la communication entre les intervenants et d'améliorer les conditions de sécurité sur les chantiers. Derrière ces raisons officielles, se cache la volonté de freiner l'accès aux chantiers aux travailleurs détachés et, dès lors, l'objectif est d'endiguer partiellement une forme de dumping social très vivace dans ce pays.

**08.01** **David Clarinval** (MR): De Franse *clause Molière* verplicht het personeel op een bouwterrein van de overheid Frans te spreken, om de communicatie te verbeteren en de veiligheid te verhogen. Wellicht is het tegelijk de bedoeling een dam op te werpen tegen het toenemende aantal gedetacheerde werknemers en de hardnekkige sociale dumping.

Ook in ons land zijn er meer en

Monsieur le ministre, alors que vous êtes au fait du message de la Confédération Construction, le dumping social dans la construction continue à augmenter et, malgré la croissance des chantiers, le nombre de travailleurs diminue. Ne pensez-vous pas qu'une telle clause – clause "Goethe" ou "Vondel" mais dans tous les cas une clause triple –, devrait être imposée en Belgique pour permettre à tout le moins que, sur les chantiers, les travailleurs parlent au moins une des trois langues nationales? Ce serait, me semble-t-il, une question de bon sens.

**08.02** **Kris Peeters**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, monsieur Clarinval, l'emploi des langues en Belgique, en particulier dans le cadre des relations sociales, est une compétence relevant des Communautés. L'emploi des langues dans les documents dans le cadre des relations sociales en Région de Bruxelles-Capitale et dans les communes à facilités relève du pouvoir du fédéral. Certes, dans la pratique, on constate que plusieurs acteurs de chantiers (travailleurs et indépendants, entrepreneurs, concepteurs etc.) ont une connaissance insuffisante de nos langues nationales et, partant, des langues usuelles employées sur le chantier.

Cela peut provoquer des problèmes de compréhension des instructions et des problèmes de communication entre les acteurs du chantier, qui peuvent aboutir à des accidents.

Dans le cadre de la stratégie nationale belge relative au bien-être au travail pour la période 2016-2020, j'ai notamment proposé d'accorder une attention aux travailleurs étrangers qui ont une connaissance insuffisante d'une langue nationale et qui, de ce fait, ne comprennent pas suffisamment les règles de sécurité ou qui ne comprennent pas ce que l'on attend d'eux.

Des représentants du CNAC Constructiv, l'institut de prévention pour les entreprises et les travailleurs de la commission paritaire construction, et des partenaires sociaux de la construction ont déjà proposé de mener plusieurs actions, entre autres pour améliorer la connaissance des langues et la communication avec les travailleurs étrangers.

Soulignons que plusieurs outils gratuits sont déjà mis à disposition des acteurs du chantier pour les aider à gérer les défis des langues sur leur chantier. Citons, par exemple:

- la brochure illustrée du CNAC Constructiv, réalisée à la demande entre autres de l'OIT, qui vise à sensibiliser les ouvriers de la construction à certains dangers et à les informer sur les bonnes méthodes de travail et les mesures de prévention.
- les films muets du personnage Napo de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA).
- *Contracteranto*, le dictionnaire européen *online* sur la terminologie liée au travail et à la sécurité dans les secteurs de la construction, de la chimie, de l'acier et des soins de santé.
- le *Guide de bonnes pratiques non contraignant pour mieux comprendre et appliquer la directive européenne 92/57/CEE "Chantiers"*.

Voici quelques exemples pour illustrer ce qui a déjà été réalisé.

La réglementation actuelle relative aux chantiers temporaires ou

meur gedetacheerde werknemers en neemt sociale dumping catastrofale vormen aan. Zouden we ook hier niet zo een beding moeten opleggen, waardoor die werknemers een van de drie landstalen machtig moeten zijn?

**08.02** **Minister Kris Peeters**: Het gebruik van de talen in ons land in het kader van de sociale betrekkingen behoort tot de bevoegdheid van de Gemeenschappen, behalve het gebruik van de talen in de documenten in het kader van de sociale betrekkingen in Brussel en in de faciliteitengemeenten, dat een federale bevoegdheid is.

We kunnen er niet omheen dat heel wat spelers in de bouwsector en op de werven een onvoldoende kennis hebben van onze landstalen.

Dit veroorzaakt communicatieproblemen op de werf, wat tot ongevallen kan leiden.

De Belgische nationale strategie voor welzijn op het werk 2016-2020 wijdt bijzonder veel aandacht aan buitenlandse werknemers die niet voldoende kennis van een landstaal hebben en de veiligheidsvoorschriften of richtlijnen niet goed begrijpen. De vertegenwoordigers van navb-cnac Constructiv en de sociale partners hebben al verschillende maatregelen voorgesteld.

Er bestaan verschillende gratis hulpmiddelen, zoals de geïllustreerde brochure van navb-cnac Constructiv om bouwvakkers bewust te maken van bepaalde gevaren en hen te informeren over goede werkmethoden en preventie, de tekenfilmreeks van Napo, het Europese onlinewoordenboek *Contracteranto*, en de niet-bindende handleiding voor een beter begrip en de toepassing van Richtlijn 92/57/EEG (Bouwplaatsen).

mobiles, qui s'inscrit dans le cadre de la réglementation sur le bien-être au travail, prévoit déjà des obligations à charge des différents acteurs. Ils doivent veiller à ce que les mesures de prévention sur le chantier soient respectées par les personnes auxquelles ils font appel. Ceci implique de veiller en outre à ce que les instructions relatives à cette réglementation soient communiquées et soient compréhensibles pour le destinataire, et à ce qu'elles soient comprises et correctement respectées par celui-ci.

À l'heure actuelle, imposer de façon générale l'obligation d'utiliser uniquement une ou plusieurs langues nationales sur le chantier et ce pour tous les acteurs, y compris les travailleurs du chantier et, par ricochet, interdire l'usage d'autres modes de communication sur le chantier, risque d'être contesté par les instances européennes et par certains prestataires établis en Belgique ou à l'étranger.

En effet, une telle imposition générale pourrait être considérée comme une entrave à la libre circulation des personnes et des services qui est d'application au sein de l'Union européenne, qui serait non proportionnelle par rapport à l'objectif pourtant louable de faciliter la communication entre les intervenants sur le chantier et d'améliorer les conditions de sécurité et de santé sur les chantiers.

Il existe en effet d'autres moyens pour gérer la diversité des langues sur le chantier. Une telle imposition réglementaire serait par ailleurs un obstacle à l'insertion professionnelle des travailleurs établis en Belgique mais ne maîtrisant pas les langues nationales, qu'ils soient ou non d'origine étrangère.

Une telle imposition ne garantit pas en soi le respect des instructions de sécurité dans le chef des travailleurs, puisque cela dépend plutôt de l'encadrement et du contrôle adéquat des travailleurs sur les chantiers.

Enfin, en ce qui concerne le choix de la ou des langues du chantier, il faut, nous semble-t-il, aussi permettre au maître d'ouvrage de pouvoir tenir compte de la spécificité de son chantier et des collaborateurs compétents.

**08.03 David Clarinval (MR):** Je vous remercie, monsieur le ministre, pour cette réponse très complète.

D'abord, je sais qu'une partie des responsabilités sont du ressort des Communautés et des Régions.

Ensuite, je prends note de ce que toute une série de mesures ont déjà été prises et vont dans le bon sens. Tant mieux! Je n'en pense pas moins qu'il faudrait aller plus loin dans la lutte contre le dumping social.

Enfin, cet axe qui imposerait à au moins une personne du chantier de maîtriser l'une des trois langues nationales devrait être l'un des éléments de votre réflexion pour l'avenir, afin de lutter contre ce

De regelgeving met betrekking tot de tijdelijke of mobiele bouwplaatsen omvat een aantal preventieverplichtingen, onder meer betreffende de informatie van de werknemers, de communicatie van de instructies die voor hen bestemd zijn en de opvolging van de toepassing ervan. De verplichting voor alle actoren om op de werven uitsluitend één of meerdere landstalen te gebruiken en zodoende andere communicatiemethoden te verbieden, zou kunnen worden aangevochten door de Europese instanties en door sommige Belgische of buitenlandse dienstverstrekkers, want ze zou kunnen worden gezien als een belemmering voor het vrij verkeer die niet in verhouding staat tot het nagestreefde doel. Er bestaan immers andere middelen om de talendiversiteit op de werf in goede banen te leiden.

Bovendien zou ze een rem zetten op de arbeidsintegratie van in België gevestigde werknemers die de landstalen niet machtig zijn. Op zich biedt zo een verplichting trouwens geen garantie dat de veiligheidsinstructies in acht worden genomen: daarvoor zijn de nodige omkadering en een passende controle nodig.

Tot slot moet de bouwheer rekening kunnen houden met de specifieke situatie van zijn bouwplaats en zijn medewerkers bij de keuze voor een taal.

**08.03 David Clarinval (MR):** De Gemeenschappen en de Gewesten zijn in dezen ook verantwoordelijk, maar er werden al positieve maatregelen genomen. Men zou evenwel nog verder moeten gaan in de strijd tegen sociale dumping, die veel schade aanricht in de bouwsector, door te vereisen dat minstens één persoon op het bouwterrein een van de landstalen machtig is.

dumping social qui fait autant de mal au secteur de la construction, en Belgique.

Je ne doute pas que, dans le cadre des discussions que vous avez eues récemment et que vous aurez encore dans les années à venir avec nos partenaires européens, vous pourrez aller plus loin à cet égard dans la lutte contre le dumping social, par exemple au travers de cette clause.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*